Département de la Haute-Marne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES

Document approuvé

Commune de Saint-Geosmes

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.3 Document graphique

Sud de la commune au 15000ème

Pièce n°5.3.50.2

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire :
Le 26 Octobre 2023
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire :
Le 05 Décembre 2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Maître d'ouvrage

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 6, Passage Jules Ferber - 75011 Paris
Tél : 01 44 93 44 00 - Fax : 01 44 93 44 09
info@initiative-france.fr

Agence de Besançon
Tél : 03 81 53 53 00
info@iad25-70-90.com

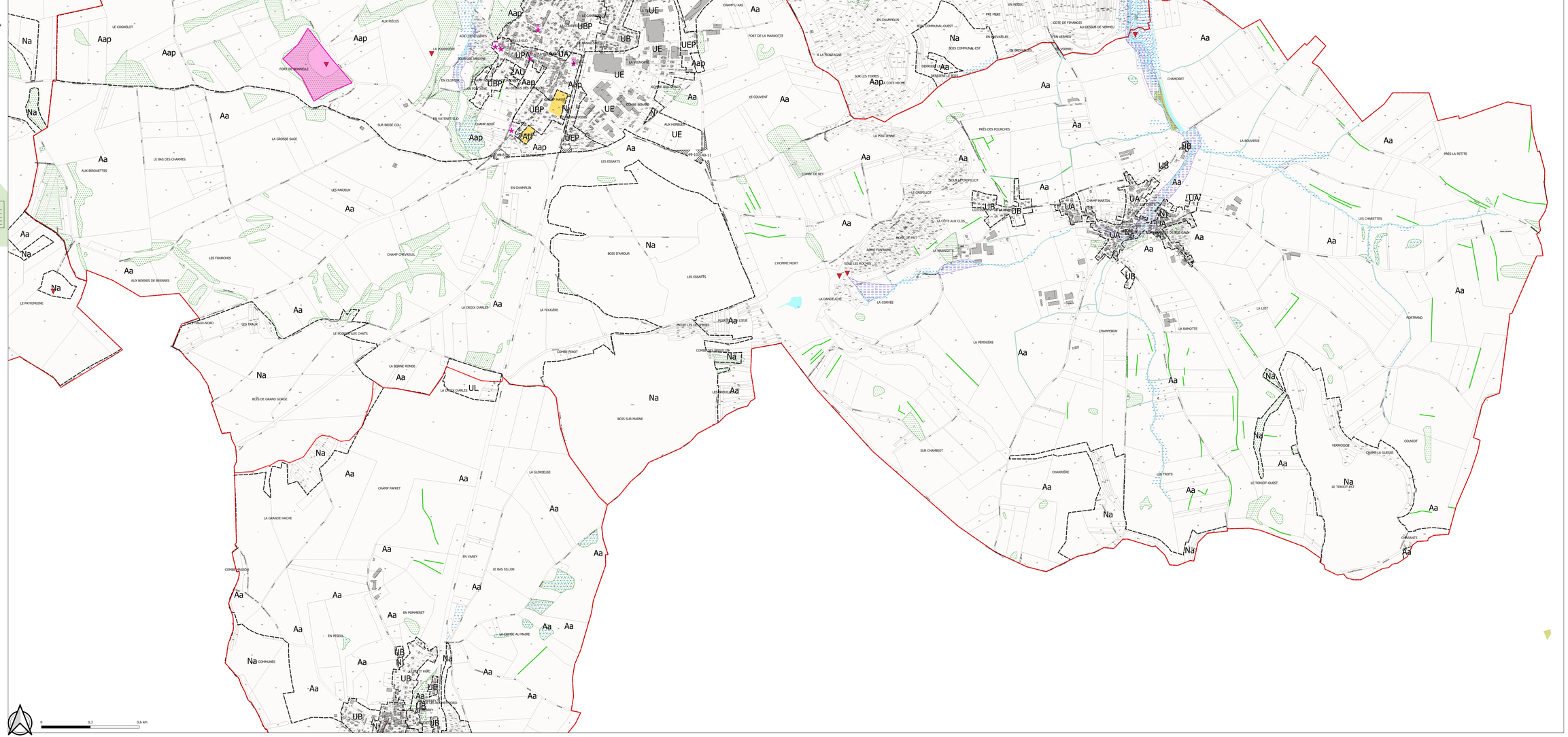

Légende

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
UAP : Zone de la Citadelle de Langres concernée par le PVAP
UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
UBP : Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP
UBPh : Secteur de la zone UBP concerné par des hauteurs différentes
UEP : Zone urbaine à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
UPA : Zone urbaine des bourgs anciens concernée par le PVAP
UPB : Zone urbaine correspondant aux maisons de pêcheurs et concernée par le PVAP
US : Zone urbaine sauvegardée
UR : Zone du domaine autoroutier

ZONES A URBANISER

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
1AUEP : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
1AUP : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat concernée par le PVAP
1AUm : zone à urbaniser à vocation d'activités militaires

ZONES NATURELLES

N : Zone naturelle
Nj : Zone naturelle à vocation de jardins
NI : Zone naturelle à vocation de loisirs
Na : Secteur de la zone N dans laquelle les aérogénérateurs sont interdits
Ne : Secteur de la zone N réservée aux abris d'animaux
Ngv : Secteur de la zone N réservé aux gens du voyage
Nh : Secteur de la zone N réservé à l'hébergement de loisir

ZONES AGRICOLES

A : Zone agricole
Aap : Secteur de la zone A concerné par le PVAP
Aa : Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits

Zones concernées par des OAP
Emplacements réservés
Zones inondables (Sources : DREAL, AZI et données communales)
Alignements de façades
GR14S

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :
Vergers à fort intérêt, bosquets
Haies
Zones humides avérées (Source DDT 52, LEMASZ, CDA 52, DREAL, Atelier des territoires, Grand Est, Initiative A&D)
Milieux humides potentiels

Éléments remarquables du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :
Éléments remarquables de la Citadelle de Langres
Éléments remarquables ponctuels
Éléments remarquables surfaciques

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 :
Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
Risque lié à la présence de cavités

Emplacement réservé N°	Bénéficiaire	Destination	Surface (ha)
ep 1	Saint-Geosmes	Aménagement global salle de sports, pôle social et culturel, jeux de terrains	5,17
ep 10	Département de la Haute-Marne	Réaménagement et de la mise en sécurité du carrefour	0,7
ep 11	Département de la Haute-Marne	Réaménagement et de la mise en sécurité du carrefour	0,5
ep 5	Saint-Geosmes	Aménagement de carrefour voirie	0,30
ep 6	Saint-Geosmes	Aménagement place publique	0,50
ep 8	Saint-Geosmes	Extension de cimetière	0,32